

213C0071

FR0000054611-OP001-AS01

18 janvier 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ELIXENS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 18 janvier 2013, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Yriel¹, cette dernière agissant de concert avec M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ELIXENS (anciennement dénommée ORGASYNTH), en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

A ce jour, l'initiateur détient :

- directement 1 229 663 actions ELIXENS représentant autant de droits de vote, soit 55,91% du capital et des droits de vote de cette société² ;
- de concert avec M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli, 1 910 634 actions ELIXENS représentant autant de droits de vote, soit 86,88% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Yriel SARL	1 229 663	55,91
Monsieur Emmanuel Alves	479 602	21,81
Madame Michèle Alves	50	ns
Madame Carole Abdelli	102 802	4,67
Monsieur Jean-Pascal Abdelli	98 517	4,48
Total groupe Alves	1 910 634	86,88

La société Yriel s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **20,12 €**, la totalité des 108 017 actions ELIXENS existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé³, représentant 4,91% du capital de cette société.

¹ Détenue à hauteur de 72,59% par M. Emmanuel Alves et à hauteur de 27,40% par Mme Carole Abdelli.

² Sur la base d'un capital composé de 2 199 182 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 177 375 de ses actions, soit 8,07% du capital de celle-ci.

³ A l'exclusion (i) des 177 375 actions autodétenues par la société ELIXENS qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre, et (ii) des 3 156 actions ELIXENS détenues par la société BIL Finance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu, le 8 mars 2012, entre la société ELIXENS de première part, M. Emmanuel Alves et Mme Carole Abdelli, de deuxième part, et la société Dexia Securities France (à laquelle s'est substituée la société BIL Finance).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ELIXENS non présentées à l'offre, au prix de 20,12 € par action⁴.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ELIXENS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société ELIXENS comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par MM. Dominique Ledouble et Olivier Cretté, mandaté par la société ELIXENS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions ELIXENS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions ELIXENS détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).